

continuation des écoles militaires. L'instruction qu'il faudrait donner à une armée de 50 à 60 mille hommes serait trop dispendieuse ; mais si nous ne pouvons instruire une pareille force, nous pouvons préparer un certain nombre de jeunes gens qui, plus tard, nous donneront des officiers et sous-officiers, capables, en bien peu de temps, d'instruire les miliciens, une fois réunis, si l'imminence du danger le requiert.

Ici je dois avouer que les écoles militaires fonctionnent mieux que je ne m'y attendais ; et c'est pour moi un besoin aussi bien qu'un acte de justice de reconnaître que j'ai eu tort l'an dernier, lorsque, sans expérience préalable, j'ai exprimé des doutes sur leur utilité. Je pense maintenant que, si la loi actuellement en force contient quelque chose de bon, c'est assurément la création des écoles militaires et je suis heureux de pouvoir en accorder tout le mérite à mon prédécesseur. Cependant pour qu'elles deviennent d'une plus grande utilité, il faut en multiplier le nombre. Je n'entends pas néanmoins dire qu'il soit possible d'établir des écoles en dehors des lieux de garnison où se rencontrent, et là seulement, tous les moyens d'instruction. Les écoles que je me propose d'établir, sous le nom d'associations d'exercice, seront des écoles préparatoires ; elles seront formées dans chaque division régimentaire en nombre plus ou moins grand suivant le besoin. Ces écoles ne coûteront que le salaire qui sera accordé aux instructeurs ; plus la garde et l'entretien des armes. Il sera donné des prix aux meilleurs tireurs et par ce moyen, très-attractif pour la jeunesse, les associations d'exercice deviendront populaires et très-fréquentées. Les jeunes gens qui s'agrégeront à ces associations y apprendront l'exercice de l'escouade et de la compagnie et pourront, s'ils désirent obtenir un grade dans la milice, se présenter aux écoles centrales avec un bon commencement d'instruction ; et avec les connaissances préliminaires qu'ils auront acquises, il ne leur faudra que très-peu de temps pour obtenir des certificats de capacité.

Par ce moyen la province pourra bien vite se passer d'assistance étrangère et nous aurons, dans chaque localité, des jeunes gens capables de remplir la charge d'instructeur. Comme l'on peut vivre à la campagne avec économie, la place d'instructeur deviendra un objet d'ambition pour un bon nombre de jeunes gens ; et les écoles militaires créeront la même émulation, pour obtenir la charge d'instructeur, que les écoles normales ont fait naître, en vue d'obtenir le diplôme qui qualifie l'instituteur pour l'enseignement dans les écoles modèles.